

Accusé de réception en préfecture
087-218708501-20231228-11201-AU-1-1
Reçu le 28/12/2023

République Française

MAIRIE DE LIMOGES
(Haute-Vienne)

Service Funéraire
Direction citoyenneté et accueil des usagers

DECISION
**TARIFS DES CONCESSIONS POUR LES COLUMBARIUMS DES CIMETIÈRES DE
LOUYAT ET BEAUNE LES MINES ET AUTRES PRESTATIONS A COMPTER DU
1ER JANVIER 2024**

Le Maire de la Ville-de-Limoges (Haute-Vienne),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 alinéa 2 et L.2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal n°4 en date du 12 novembre 2020 relative à l'application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°59 en date du 13 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et autres prestations, et créant de nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2023,

Considérant qu'il convient de réévaluer les tarifs des concessions aux columbariums des cimetières de Louyat et de Beaune les Mines, ainsi que ceux d'autres prestations à compter du 1^{er} janvier 2024,

DECIDE

Article 1 :

Les tarifs des concessions aux columbariums des cimetières de Louyat et de Beaune les Mines, ainsi que ceux d'autres prestations, sont augmentés de 3 % à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 2 :

Les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2024 sont les suivants :

I – COLUMBARIUMS DE LOUYAT ET DE BEAUNE LES MINES (durée de 15 ans)

Petite case (2/3 urnes)	Grande case (5/6 urnes)	Cavurne (2/3 urnes)
------------------------------------	------------------------------------	--------------------------------

Accusé de réception en préfecture
087-218708501-20231228-11201-AU-1-1
Reçu le 28/12/2023

360,50 €	618,00 €	566,50 €
----------	----------	----------

II – AUTRES TARIFS

	Prix
Location des caveaux provisoires municipaux	30,90 € / mois
Réfection des allées suite aux travaux de fossoyage ou de pose de monument accomplis par des opérateurs funéraires	61,80 € / m ²
Travaux sur voirie pour branchement à l'aqueduc	63,86 € / m ²
Remplacement d'un badge permettant l'accès au cimetière en voiture, en cas de perte ou destruction	30,90 € l'unité
Forfait dû par les entrepreneurs en cas de perte de la clef confiée par la conservation pour accéder aux cimetières de Beaune-les-Mines et Landouge	463,50 €

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges, par courrier adressé 2 cours Bugeaud ou par l'application Télérecours sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision.

Fait à Limoges, le 28/12/23

Émile Roger LOMBERTIE
Maire

Publiée en Mairie le 28/12/23